

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 AVRIL 2019**

**Compte rendu**

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 19 avril 2019, s'est réuni le 29 avril 2019, dans la salle de l'Oratoire, à La Rochelle.

**Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 5<sup>ème</sup> question puis à compter de la 7<sup>ème</sup> question), M. HELARY, Mme FRIOU, M. SOUBESE, Mme GARNIER (jusqu'à la 22<sup>ème</sup> question), MM. JAULIN, MALBOSC, Mme LEONIDAS, M. PLEZ, Mme VETTER (jusqu'à la 10<sup>ème</sup> question), MM. ROBIN, CARMONA, Mmes GARGOULLAUD (jusqu'à la 15<sup>ème</sup> question), SPANO, DESIR, M. GUEGO, Adjoints

MM. POISNET, SABATIER, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, CHEKROUN, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes PICHOT, RUEL (jusqu'à la 6<sup>ème</sup> question), MM. BENZERGA, RAPHEL, JOUBERT (jusqu'à la 7<sup>ème</sup> question), Mme AZEMA, MM. JLALJI (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question), BRULAY (à compter de la 1<sup>ère</sup> question), Mmes ROUSSEL, JAUMOULLIÉ, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD, RÉBÉRÉ (à la 1<sup>ère</sup> question), MM. MARBACH, QUOD, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** Mmes FLEURET-PAGNOUX (à la 6<sup>ème</sup> question), GARNIER (à compter de la 23<sup>ème</sup> question), VETTER (pouvoir à M. PLEZ à compter de la 11<sup>ème</sup> question), AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme GARNIER), GARGOULLAUD (pouvoir à M. CARMONA à compter de la 16<sup>ème</sup> question), LACOSTE, M. FREDJ, Mmes EL IDRISSE (pouvoir à Mme DESIR), RUEL (pouvoir à Mme PICHOT à compter de la 7<sup>ème</sup> question), MM. HEBERT (pouvoir à M. JLALJI), JOUBERT (à compter de la 8<sup>ème</sup> question), Mmes BAUDRY, BENGUIGUI, MM. JLALJI (à compter de la 10<sup>ème</sup> question), BRULAY (avant la 1<sup>ère</sup> question), Mmes LAFFARGUE (pouvoir à M. LEAL), RÉBÉRÉ (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX à compter de la 2<sup>ème</sup> question), GALLIARD (pouvoir à M. JAULIN)

**Commission de rédaction :**

MM. POISNET et QUOD, Secrétaires de séance, sont désignés pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

## **1. AVIS DE LA COMMUNE DE LA ROCHELLE SUR LE PROJET ARRETE DE PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains. Par cette même délibération, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation.

Les modalités de collaboration ont quant à elles été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014.

Par délibération du 13 octobre 2016, le Conseil communautaire de l'Agglomération a débattu des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce débat a également eu lieu en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme au sein de chaque Conseil municipal des 28 communes membres.

Les orientations du PADD sont définies selon un cap reposant sur 3 grands chapitres :

- 1) Mettre en œuvre une ambition de développement supérieure, permettant à l'Agglomération de prendre sa place dans l'arc Atlantique entre deux grandes métropoles, Bordeaux et Nantes.
- 2) Mettre en valeur et développer les différentes facettes d'une qualité de vie liée à "l'attractivité" et d'une qualité de vie "vécue au quotidien".
- 3) Développer le "bien vivre ensemble" : accueillir et offrir au plus grand nombre les meilleurs services urbains, profiter d'un territoire à taille humaine.

C'est au regard de ce document que chaque orientation proposée ou règle prescrite dans ce PLUi trouve son fondement et sa justification.

La concertation et la collaboration autour de ce projet se sont déroulées tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUi.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et tiré le bilan de la concertation.

Il a également soumis le projet de PLUi à l'application de la réforme du 28 décembre 2015 et aux articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de PLUi est constitué de :

- Tome 1 : Rapport de présentation
- Tome 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Tome 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (Thématiques et spatialisées)
- Tome 4 : Programme d'Orientations et d'Actions
- Tome 5 : Règlement
- Tome 6 : Annexes informatives, Sanitaires et d'accessibilité
- Tome 7 : Servitudes
- Tome 8 : Pièces administratives.

L'article R 153-5 du Code de l'urbanisme appelle les communes membres à donner leur avis par délibération de leur Conseil municipal sur le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire. Il prévoit également qu'en cas de silence gardé, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

Le projet de PLUi valant PDU arrêté en Conseil communautaire le 24 janvier 2019 appelle de la part de la commune de La Rochelle les remarques/observations suivantes.

L'ensemble est présenté par thématiques :

1. Concernant des ajustements se répercutant sur les documents graphiques de zonage :

1.1 Compte tenu de la poursuite des études relatives à la programmation urbaine depuis l'arrêt du PLUi, il est proposé :

- d'agrandir le périmètre de mixité fonctionnelle de l'îlot Ouest du projet Espace gare pour y inclure la partie sud du bâtiment Encan,
- de délimiter un nouveau périmètre de mixité fonctionnelle sur l'emprise du futur projet du quartier de Beauregard, parcelle CO 136, située à l'angle des rues de Beauregard et du Moulin des Justices,
- d'identifier, par un nouvel emplacement réservé, en vue de la réalisation d'équipement d'intérêt général et notamment pour un projet de délocalisation du dépôt d'espaces verts de la Ville à Villeneuve-les-Salines. Cet emplacement réservé devant être créé sur les parcelles (ER 3, 4, 5, 7, 59, 62 à 65 et 74), rue Pont des Salines.
- d'intégrer l'ensemble du tissu de l'ancien musée océanographique (quartier des Minimes), classé en UX au projet de PLUi, dans la zone mixte UU3. Il n'y a pas lieu de maintenir un zonage à vocation uniquement d'activité qui serait trop limitatif dans sa capacité à faire muter ce tissu vers une plus grande mixité.

1.2 Compte tenu des réflexions en cours sur la programmation d'équipements publics en lien avec le projet de PRU de Villeneuve-les-Salines, il est proposé :

- de réduire l'emprise d'une protection de type espace vert protégé (EVP) sur la parcelle (ET 350) située sur la frange sud du quartier de Villeneuve-les-Salines. Il s'agit de ne pas bloquer de futures constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Une réduction d'environ 3 000 m<sup>2</sup> est souhaitée sur l'emprise totale de l'EVP qui représente 24 000 m<sup>2</sup>.

1.3 Compte tenu d'études encore nécessaires pour définir et stabiliser les attendus d'aménagement d'une OAP, il est proposé :

- de ne pas figurer d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP-LR-03) de la place Saint-Maurice et d'inclure cet ensemble urbain dans le zonage UM5 retenu pour l'axe structurant Carnot/Grasset en remplacement du secteur UU5+.

1.4 Compte tenu de l'approbation du PPRL le 26 février 2019, il est proposé :

- de modifier l'OAP LR-08, du tri postal, en localisant les entrées de parking sur les parties nord-ouest du terrain, le long de l'avenue de Mulhouse, dans la zone d'aléa de submersion BS2 au lieu de BS1. En effet, le règlement du PPRL autorise un niveau de parking souterrain en zone BS2 et pas en BS1.
- de réduire le zonage UP concernant le secteur du Bout Blanc, à l'ouest de l'avenue Michel Crépeau, qui est entièrement sous le zonage RS1 (zone de sur-aléa en arrière de protections d'extrême danger) et donc inconstructible, au profit d'un zonage naturel pour la réalisation d'un futur parc littoral et ludique.

1.5 Compte tenu de l'avancement des études relatives au projet urbain du boulevard André Sautel, il est proposé :

- de réduire le périmètre de la zone UU5+ en excluant les zones de tissu d'habitat pavillonnaire et ainsi rendre possible une transition apaisée entre deux types de tissus urbains.

2. Concernant des corrections et ajustements d'écriture réglementaire :

Afin d'améliorer l'interprétation de la règle, il est proposé :

- d'assouplir l'écriture de l'article UP 2 en supprimant l'obligation de respecter le caractère et la vocation de la zone pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics,
- de corriger une erreur matérielle d'écriture dans les dispositions particulières des secteurs UU+ relative à la notion de bande A. Ces secteurs ne sont pas concernés par des bandes de constructibilité,
- de remplacer le terme "rubrique" par celui de "régime" dans l'ensemble des zones mixtes, paragraphe 2.2, correspondant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- d'ajuster les valeurs du coefficient de biotope et plus particulièrement de pleine terre en zone UM afin de les rendre plus efficaces et de revoir la formulation des % attendus de pleine terre pour le coefficient de biotope dans toutes les zones U du règlement,

- de permettre une application de règles moins contraignantes pour la destination de construction d'"équipements d'intérêt collectif et services publics",
- d'améliorer la compréhension de la rédaction de l'article 4, commun à toutes les zones, qui précise les conditions dans lesquelles s'appliquent les modèles d'implantation et d'insertion,
- de préciser le rapport de l'application croisée des OAP en UU+ et du règlement écrit,
- de préciser l'écriture de l'OAP thématique "construire aujourd'hui" dans sa partie concernant les projets de nouvelles habitations afin de cibler plus particulièrement la typologie de l'habitation individuelle.

2.1 Compte tenu de l'approbation du PPRL le 26 février 2019, il est proposé :

- d'améliorer l'écriture réglementaire pour ne pas bloquer, dans les bandes B des zones concernées, des capacités de surélévation d'un étage des constructions en RDC dans les secteurs impactés par le zonage du PPRL (RS1, RS2 et RS3). Il s'agit de permettre de constituer une zone refuge.

2.2 En ce qui concerne la norme de stationnement, il est proposé :

- de revoir les exigences de stationnement pour les places visiteurs dans la zone 2 considérant le type de public hébergé dans les résidences de type : résidence de services, résidence étudiante, résidence sociale, de jeunes travailleurs ou foyer.

2.3 En ce qui concerne la régulation des mixités fonctionnelles, il est proposé :

- de préciser l'écriture des dispositions communes à toutes les zones U et AU afin de ne pas interdire la possibilité de découpe d'un commerce existant en dehors des périmètres de mixité fonctionnelle,
- de préciser que la règle d'extension de 10 % de la surface de vente est calculée à compter de la date d'approbation du PLUi,
- de corriger une erreur d'écriture sur la norme concernant les regroupements de professionnels de santé. Il doit être possible de les autoriser en dehors des périmètres de mixité fonctionnelle à condition qu'ils réunissent moins de trois professionnels,
- de garder l'obligation de proposer une ou des cellules commerciales afin de reconstituer un linéaire commercial dense uniquement dans le cas bien spécifique de l'identification, au règlement graphique n° 5.2.2, d'un linéaire commercial.

3. Concernant l'adaptation de l'écriture réglementaire pour permettre la mise en œuvre de projets dont les études ont été poursuivies depuis la finalisation de l'écriture du règlement :

3.1 Compte tenu de l'avancement des études relatives au projet urbain du boulevard André Sautel :

Pour la zone UU(+), il est souhaité d'améliorer l'écriture réglementaire par une simplification et des ajustements concernant les points suivants :

- le principe de séquençage vertical et horizontal des façades,
- la valeur de % d'ouvertures sur modèles façades sur rue et façades en retrait,
- l'objectif de ménager une transition en volume dans les espaces en contact avec une autre zone de type U,
- les valeurs des % de hauteurs autorisées (hauteur composée + bonus de constructibilité) favorisant les logements traversants sans augmenter les hauteurs maximales autorisées,
- l'application de la règle de hauteur composée dans le cas d'une parcelle d'angle ou donnant sur plusieurs voies.

3.2 Compte tenu de l'avancement des études relatives au projet urbain Espace gare :

Pour le secteur UU8+ et dans l'attente de la définition du projet global aujourd'hui cadré par une OAP, il est proposé de ne pas maintenir les exigences de séquençage vertical et/ou horizontal ni de hauteur composée. La hauteur maximale étant spatialement circonscrite dans les localisations des typologies bâties les plus hautes de l'OAP.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2016 portant débat sur les orientations du PADD,

Vu le débat au sein du Conseil municipal de La Rochelle du 19 septembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant les observations émises par le Conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi valant PDU tel qu'arrêté le 24 janvier 2019,

Le Conseil municipal :

- confirme les propositions rappelées ci-dessus,
- émet un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Rapporteur : M. PLEZ

Adopté : 32 voix

Non votant : 1 (Mme GARNIER)

Abstentions : 8 (MM. RAPHEL, HEBERT, JOUBERT, Mme AZEMA, MM. JLALJI, BRULAY, Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ)

Votes contre : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

## **2. FETE DU PORT DE PECHE. CONVENTION 2019 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE PORT CHEF DE BAIE A LA ROCHELLE ET LA VILLE DE LA ROCHELLE. SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE PORT CHEF DE BAIE A LA ROCHELLE**

Chaque année se déroule sur le territoire de la commune de La Rochelle la "Fête du port de pêche". En 2019, cette manifestation est prévue le samedi 22 juin 2019, de 12 h à 17 h.

La "Fête du port de pêche" est l'occasion de valoriser les activités maritimes professionnelles, de sensibiliser le public de l'agglomération rochelaise, afin de dynamiser la commercialisation de produits de la mer.

Le programme est organisé autour d'activités pour le grand public. Il donne envie de découvrir et déguster des produits de la mer.

Le Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle s'est rapproché de la Ville de La Rochelle pour prendre en charge la gestion financière de la "Fête du port de pêche" et de son banquet maritime : il paie les achats et prestations associées, encaisse le produit des ventes et sollicite les subventions. Le budget de cette manifestation est estimé à 87 500 €.

Ce partenariat est une condition essentielle au bon déroulement de la manifestation.

La convention conclue entre la Ville de La Rochelle et le Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la "Fête du port de pêche" et de sa gestion financière ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Recettes	Montant HT
Vente des carnets	39 500 €
Participation CDA La Rochelle	8 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>47 500 €</b>

Dépenses	Montant HT
Dépenses alimentaires et logistiques	87 500 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>87 500 €</b>

<b>SOLDE</b>	<b>- 40 000 €</b>
--------------	-------------------

Pour compenser les charges supportées par le Syndicat Mixte pour la gestion financière de la manifestation, la Ville de La Rochelle versera une subvention d'un montant maximum de 40 000 € au Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle.

En cas d'excédent, le Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle reversera à la Ville de La Rochelle la somme correspondante.

En cas de déficit, la Ville de La Rochelle prendra toutes dispositions avec ses partenaires pour apurer ledit déficit.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention conclue entre la Ville de La Rochelle et le Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention,
- décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 40 000 € au Syndicat Mixte Port Chef de Baie à La Rochelle,
- décide de prélever le montant correspondant au chapitre 65 du budget principal 2019.

Rapporteur : M. CHEKROUN

Adopté à l'unanimité : 45 voix

### **3. CULTURE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

## Au titre du fonctionnement :

3114 - Expression musicale	Subvention ordinaire €	Aide exceptionnelle €
Cristal Production	18 000	
Jazz entre les deux Tours	25 000	
La Rochelle Dixie Jazz	1 500	
Jazz in / out	3 000	
Ephémère (Classique au Port)	6 500	
Société Philharmonique de La Rochelle	2 000	
Il Convito	2 000	
Délégation des J.M. France	3 000	
<b>3115 - Expression chorégraphique</b>		
Ultimatum	30 000	
Compagnie Sine Qua Non Art	12 000	
Compagnie Chriki'z	8 000	
Compagnie Chiroptera	3 000	
<b>313 - Théâtres</b>		
Théâtre du Ballon Rouge	12 000	+ 2 000 (1)
Compagnie Haute Tension	12 000	
Compagnie Odyssée théâtre	3 000	
Théâtre Amazone	6 000	
La valise de poche	2 000	
Compagnie Planche Famille	3 000	
Compagnie de Louise	2 500	
Compagnie de la Tasse de thé	11 500	
La Baleine Cargo	5 000	
Compagnie Avis de tempête	6 000	
L'Azile	8 000	
Tréteau des deux Tours	2 500	
<b>3129 - Autres actions en faveur des arts plastiques</b>		
Atelier Bletterie	4 000	+ 4 000 (2)
Gaspart	2 000	
Association Orbe	2 000	
Arthaé	800	
Association DPAN (Zéro1 - Festival des arts numériques)	2 500	+ 1 500 (3)
Terra Amata - exposition Errance	2 000	
<b>3149 - Autres actions en faveur du cinéma et de l'audiovisuel</b>		
Festival La Rochelle Cinéma (Festival International du Film)	133 000	
Éscales documentaires	15 000	
Latitude Sport Organisation (Festival du Film d'Aventure)	11 000	
Coolisses	4 000	
FAR (Fonds Audiovisuel de Recherche)	2 500	+ 1 000 (4)
<b>3219 - Autres actions en faveur du livre et de la lecture</b>		
Mots nomades productions	2 500	
Empreinte de mots (festival vibrations poétiques)	2 500	
Terre et lettres	2 000	
<b>3319 - Autres actions en faveur de l'action culturelle</b>		
Centre socioculturel Le Pertuis - médiation culturelle	76 000	
Collectif des associations de Villeneuve-les-Salines	16 000	
Collectif L'Horizon	16 000	
Vlaeubal	5 000	
<b>332 - Action culturelle internationale</b>		
Association Intermondes	22 000	+ 3 000 (5)
<b>TOTAL</b>	<b>508 300</b>	

- (1) Cycle sur l'enfance - 30 ans convention internationale des droits de l'enfant  
(2) Exposition au Cloître des Dames Blanches : Carte blanche à 8 artistes de l'Atelier  
(3) Exposition sur les Arts numériques à la Chapelle des Dames Blanches  
(4) Exposition à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire  
(5) Projet international de résidence d'artiste d'un plasticien rochelais en Indonésie.

Au titre de l'investissement :

<b>313 - Théâtres</b>	
Théâtre du Ballon Rouge - matériel scénique	<b>1 000</b>

<b>3319 - Autres actions en faveur de l'action culturelle</b>	
Collectif L'Horizon - cofinancement gradin rétractable	<b>15 000</b>

**Rapporteur** : M. JAULIN

Adopté : 40 voix

Non votants : 5 (Mmes LEONIDAS, VETTER, GARGOULLAUD, M. SABATIER, Mme RUEL)

#### **4. "ACTION SOCIALE". REPARTITION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Un crédit de 463 110 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Action sociale.

Le Conseil municipal décide de procéder à une première répartition de ce crédit pour un montant de 260 381 € et autorise M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues :

Nature 657.48 - Subventions ordinaires

<b>S/F 5209 "Autres interventions sociales"</b>	
- Artisans du monde	3 000 €
<hr/>	
<b>S/TOTAL SOUS-FONCTION 5209</b>	<b>3 000 €</b>
<b>S/F 523 "Aide sociale aux personnes en difficultés"</b>	
- Altéa Cabestan*	12 000 €
- L'Escale*	30 000 €
- Le Toi Kétatous	5 225 €
- L'Ecoutille	2 256 €
- Collectif Actions Solidaires (banquet solidaire)	2 500 €
<hr/>	
<b>S/TOTAL SOUS-FONCTION 523</b>	<b>51 981 €</b>
<b>S/F 5249 "Autres actions sociales"</b>	
- Fête des 3 quartiers (nouvelle association)	4 000 €
- Model Club Ferroviaire Rochelais	300 €
- SOS Amitié	2 700 €
- Parler français	2 500 €
- Régie de quartiers Diagonales*	10 000 €
- FJEP "Les Vikings"	500 €
<hr/>	
<b>S/TOTAL SOUS-FONCTION 5249</b>	<b>20 000 €</b>
<b>S/F 61 "Actions en faveur des personnes âgées"</b>	
- Club Amitiés Accueil du Comité de Port-Neuf	300 €
- Club Les Cigales	300 €
- Club Eternelle Jeunesse	300 €
- Club Charles Fromentin	300 €
- Loisirs et solidarité des retraités 17	300 €
- Centre social de Tasdon (secteur personnes âgées)	300 €
- Centre social et culturel Christiane Faure (secteur personnes âgées)	300 €
- L'Espérance de Saint-Eloi	300 €
- Club Les Tulipes	300 €



- Club Les Violettes	300 €
- Club de La Rossignollette	300 €
- Club de loisirs des retraités cheminots	300 €

S/TOTAL SOUS-FONCTION 61 **3 600 €**

S/F 631 "Actions en faveur des familles"

- Accueil des Villes Françaises de La Rochelle (AVF)	300 €
- L'Embellie	300 €
- Collectif des Associations de Villeneuve-les-Salines*	178 600 €
- ADEPAPE 17	300 €
- Entraide et Solidarité Rochelaises	1 800 €
- Vivre Ensemble	500 €

S/TOTAL SOUS-FONCTION 631 **181 800 €**

TOTAL GENERAL : ..... 260 381 €

\*1<sup>er</sup> versement dans l'attente des documents complémentaires à la demande de subvention.

Rapporteur : Mme GARNIER  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **5. DELEGATION "EGALITE DES GENRES". ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Un crédit de 22 100 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation "Egalité des genres".

3 500 € étant déjà versés pour l'action "des ELLES à La Rochelle", un solde de 18 600 € est disponible.

Le Conseil municipal décide de procéder au versement des subventions relevant de la délégation "Egalité des genres" pour un montant de 3 100 €.

Nature 65 748 - Fonction 048 -Subventions

- ACFFM (Association Charentaise des Femmes et Familles de Marins) : 600 €  
Echanger et transmettre des informations entre associations dans le milieu économique et social, promouvoir la formation et la promotion personnelle et collective.
- ADHEOS (Aide, Défense Homosexuelle pour l'Egalité des Orientations Sexuelles) : 2 500 €  
Aider les personnes LGBT (lesbienne-gay-bi-trans) de La Rochelle à mieux vivre leurs orientation et identité sexuelle, défendre leurs droits, lutter contre l'homophobie, prévenir les comportements à risques

Rapporteur : Mme RUEL  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **6. DELEGATION "DROITS DE L'HOMME - SEMAINE DE LA SOLIDARITE". ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Un crédit de 36 190 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation "Droits de l'Homme - Semaine de la solidarité".

Le Conseil municipal décide de procéder au versement des subventions relevant de la délégation "Droits de l'Homme - Semaine de la solidarité" pour un montant de 13 950 € et autorise M. le Maire à signer la convention conclue avec le Comité Rochelais du Mouvement de la Paix.

Nature 65 748 - Fonction 048 - Subventions

- ADRIEM :	500 €
Accueil des étudiants étrangers à La Rochelle.	
- AFPS / CNID :	650 €
Actions solidaires en faveur de l'indépendance et du développement des peuples, du désarmement et de la paix dans le monde, de l'aide aux luttes de libération et aux justes revendications des pays du tiers monde. Informations publiques de la situation des peuples concernés par l'organisation de conférences. Débat avec des personnalités, diffusion de journaux et d'information, interventions en direction des pouvoirs publics. Aide matérielle par la vente d'artisanat, huile venant de ces pays. Projets concrets de coopération (jumelage) et d'aide.	
- Les Amis de Cuba :	500 €
Œuvrer au rapprochement entre les peuples cubain et français, par le développement des échanges économiques, techniques, culturels et touristiques et d'actes de solidarité. Soutenir des projets communautaires cubains, tels que "La Granjita Feliz", association qui vient en aide aux parents comptant en leur sein des enfants atteints de pathologies profondes, par l'envoi de matériels ludiques et didactiques.	
- Avenir en Héritage :	2 000 €
Cette association soutient des associations locales à l'étranger (Togo, Niger, Maroc...) Elle développe également l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur le territoire de La Rochelle et va augmenter son accueil de volontaires dans le cadre du volontariat de réciprocité.	
- Comité Rochelais du Mouvement de la Paix :	
. Fonctionnement :	300 €
. Semaine pour la Paix :	10 000 €

Rapporteur : M. BENZERGA  
Adopté à l'unanimité : 43 voix

## **7. "JEUNESSE". REPARTITION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Un crédit de 493 036 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation "Jeunesse".

Le Conseil municipal décide :

- de procéder au versement des subventions en deux fois : un acompte de 70 % durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019 et le solde courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2019, sous réserve d'obtenir l'ensemble des justificatifs qui doivent être transmis par l'association et que le service rendu aux usagers justifiant l'octroi desdites subventions soit assuré dans les meilleures conditions possibles, la Ville se gardant la possibilité de ne pas verser le solde de 30 % ou de le réduire en proportion,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants correspondants conclus pour l'année 2019.

Nature 657.48 - Subventions ordinaires

631 - Actions en faveur de la famille :

- AFEV	12 480 €
- CDIJ	107 000 €
- KPA La Rochelle (nouvelle association)	2 000 €
- Centre social de Villeneuve-les-Salines	47 036 €
- Centre social Vent des Iles	
. Subvention ordinaire	31 810 €
. Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	6 270 €
- Centre social et culturel Christiane Faure	25 590 €
- Centre social de Saint-Eloi*	14 418 €
- Centre social de Tasdon-Bongraine-Les Minimes	34 690 €
- Centre social Maison de quartier de Port-Neuf	46 587 €
- Centre social Le Pertuis	
. Subvention ordinaire	70 750 €
. Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	11 113 €
- Association Eole	
. Subvention ordinaire	5 000 €
. Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	15 673 €

\*1<sup>er</sup> versement, travail d'analyse globale sur le budget de l'association.

Rapporteur : Mme VETTER  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

### **8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 POUR LES DELEGATIONS ENFANCE, PETITE ENFANCE ET EDUCATION ECOLES**

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations, le Conseil municipal décide :

- de procéder au versement des subventions de fonctionnement en deux fois : un acompte de 70 % durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019 et le solde courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2019, sous réserve d'obtenir l'ensemble des justificatifs qui doivent être transmis par l'association et que le service rendu aux usagers justifiant l'octroi desdites subventions soit assuré dans les meilleures conditions possibles, la Ville se gardant la possibilité de ne pas verser le solde de 30 % ou de le réduire en proportion, Les subventions d'investissement et les subventions Education Ecoles seront versées en une fois.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants correspondants conclus pour l'année 2019.

#### Petite Enfance

	Subventions 2019	dont soutien perte de Contrats aidés
- Multi-accueil "Il était un petit navire"	179 461 €	18 461 €
- Halte-garderie "Les P'tits Princes"	102 000 €	
- LAEP "Bac à sable"	7 000 €	
- Halte-garderie "Sucette et Galipette"	69 824 €	9 824 €
- Halte-garderie "Mini-club Tasdon"	25 000 €	
- LAEP "Au Paradis des P'tits bouts"	12 000 €	
- LAEP "Descartes à jouer"	56 000 €	
- Multi-accueil "La Farandole"	166 012 €	23 112 €
- Multi-accueil "Les P'tits Futés"	138 812 €	25 912 €
- LAEP "La Maisonnée" (Les P'tits Futés)	17 000 €	
- Multi-accueil "Petit à petit"	124 731 €	13 731 €
- Multi-accueil "Méli-mélo"	105 200 €	9 200 €
- L'Atelier des familles	1 500 €	

Enfance :

- Centre de loisirs Le CLAR	237 581 €	27 514 €
- Ecole d'Aventures Rochelaise	20 533 €	
- Education populaire de La Genette	11 465 €	
- Association Les FRANCAS	3 610 €	
- UNICEF	1 000 €	
- Association EOLE	63 735 €	14 262 €
- Centre social Villeneuve-les-Salines	285 744 €	94 928 €
. Ludothèque	61 586 €	
- Centre social Vent des Iles	175 583 €	47 491 €
- Centre social Christiane Faure	147 256 €	55 805 €
- Centre social Saint-Eloi-Beauregard	107 698 €	44 293 €
- Centre social Tasdon-Bongraine-Les Minimes	81 290 €	46 189 €
- Centre social Port-Neuf	129 205 €	23 187 €
- Centre social Le Pertuis	75 374 €	26 194 €
. Ludothèque	124 000 €	
. Mise à disposition de deux agents	70 154 €	
- Atelier des familles	1 500 €	
 Subventions d'équipement des deux ludothèques :		
- Villeneuve-les-Salines :	2 500 €	
- Le Pertuis :	7 500 €	

## Subvention exceptionnelle

(à prendre dans l'enveloppe Education Ecoles)

accordée à l'Ecole d'Aventures Rochelaise :

500 €

concernant le transport des enfants

pour la Fête de la Paix (suite à la non-disponibilité des bus articulés auprès de la RTCR).

Education Ecoles

## Subventions 2019

TREMÄ (Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Charente-Maritime) :  
Aide à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap sur les temps périscolaires : 800 €

ASREA (Association pour la Sauvegarde et la Rééducation de l'Enfance et de l'Adolescence) :  
Enseignement de la langue des signes par un intervenant à l'école élémentaire Beauregard : 8 000 €

DDEN 17 (Délégation de La Rochelle-Ville des Délégués départementaux de l'Education nationale) :  
Frais de fonctionnement ordinaire : 150 €

Ecole de Voile Rochelaise : 16 100 €  
Découverte de la voile par les élèves de CM2 et CLIS

Ligue de l'Enseignement 17 : 1 100 €  
Promotion d'actions sur le "vivre ensemble" dans les écoles rochelaises

REP (Réseau Educatif Prioritaire) de Villeneuve-les-Salines : 3 600 €  
IEN (Inspection de l'Education nationale) La Rochelle Est  
Projets pédagogiques des 6 écoles de Villeneuve-les-Salines

REP+ (Réseau Educatif Prioritaire) de Mireuil - Laleu - La Pallice :  
IEN (Inspection de l'Education nationale) La Rochelle Ouest : 3 000 €  
Projets pédagogiques propres au réseau

Rapporteur : Mme VETTER  
Adopté à l'unanimité : 44 voix

## **9. UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le montant de l'enveloppe des gratuités du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville.

Un crédit a été ouvert au Budget primitif 2019 afin d'attribuer des subventions ordinaires aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Evénements.

Le Conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- Association Epilepsie France - Village des Epilepsies - 23 février 2019 : 1 000 €
- Gault et Millau - Gault et Millau Tour - 25 mars 2019 : 1 000 €
- Association Cercle des Coiffeurs créateurs - Championnat de France de coiffure - 7 avril 2019 : 2 500 €

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 44 voix

## **10. REDEVANCE DE STATIONNEMENT EN VOIRIE. RAPPORT ANNUEL SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES**

Par délibération du 16 octobre 2017, le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif de Dépénalisation du stationnement en voirie applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Ville de La Rochelle a ainsi institué une redevance de stationnement sur la voirie, payable selon deux modalités :

- par paiement immédiat à l'horodateur ou application mobile, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur,
- sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le Forfait Post-Stationnement (FPS).

L'utilisateur faisant l'objet d'un FPS dispose :

- d'un délai maximum de 72 h pour bénéficier d'un montant minoré (17 €) selon 4 modes de paiement (horodateur, application mobile, guichet FPS ou site internet de la Ville),
- d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter au taux plein (30 €).

L'utilisateur peut contester le FPS émis à son encontre en formant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai d'un mois.

Le RAPO est soumis à des conditions particulières de forme, sous peine d'irrecevabilité ; ainsi, l'utilisateur doit transmettre obligatoirement, soit de manière dématérialisée sur le site de la Ville, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté,
- une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le Système d'Immatriculation des véhicules.

L'utilisateur peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Une réponse au RAPO doit être notifiée dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport annuel doit être établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, en vue de son examen par l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie précise la nature des informations devant figurer dans ce rapport : il s'agit principalement des moyens humains et financiers consacrés au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), ainsi que l'analyse de ces recours et de leur évolution par rapport à l'année précédente (s'agissant de la première année d'établissement, une telle comparaison est, de fait, impossible).

A titre d'information pour l'année 2018 :

- Nombre de FPS émis : 37 876
- Nombre de RAPO traités : 1 094.

Le rapport joint en annexe détaille les Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités pour l'année 2018 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires en matière de redevance de stationnement.

Rapporteur : M. SOUBESTE

	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis	Nombre de décisions de rejet CCSP	Nombre de décisions d'annulation CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	569	7	569	0	22	82	417		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	525	7	525	0	30	104	439		
Ensemble des RAPO formés	1 094	7	1094	0	52	186	856		

	Nombre total	Nombre usagers résidant dans la commune	Nombre usagers résidant en dehors de la commune
<b>Motifs de contestation du FPS</b>			
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	221	111	110
Le requérant allègue être de bonne foi	640	316	324
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou de vol de son véhicule	2	0	2
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	231	98	133
<b>Motifs d'irrecevabilité du RAPO</b>			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	15	6	9
Le requérant ne produit aucun motif	15	8	7
Le requérant est hors délai	21	8	13
Autres	1	0	1
<b>Motif de rejet du RAPO</b>			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	26	13	13
Le FPS était fondé	91	48	43
Autres	63	21	42



Motifs d'annulation			
	215	111	104
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire		111	104
L'utilisateur apporte les éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2	0	2
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	7	6	1
Avis de paiement comportant des erreurs	33	22	11
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	434	209	225
Autres	165	69	96

## **11. CARRÉ AMELOT. TARIFICATION DES STAGES "MAISON DES ÉCRITURES"**

La Ville de La Rochelle a lancé le projet de création d'une Maison des écritures. Son positionnement dans le paysage culturel rochelais a été élaboré dans le cadre de réunions de concertation conduites en 2017 et 2018, autour des principes suivants :

- croisement entre propositions artistiques de professionnels et d'amateurs,
- pluridisciplinarité des projets avec trois orientations fortes : francophonie - audiovisuel - littérature,
- rencontres entre acteurs du territoire et invités nationaux internationaux,
- poursuite d'une réflexion participative au cœur du projet.

De premières actions "Hors les murs" (résidences, ateliers, manifestations grand public) sont d'ores et déjà programmées, en attendant de pouvoir investir la Villa Fort Louis, dans le parc Franck Delmas, au sein de laquelle le projet doit prendre place à terme.

Parmi les premières actions mises en œuvre au titre du projet de Maison des écritures, des ateliers d'écriture sous forme de stages avec des artistes et auteurs invités peuvent être proposés au public, dans le cadre de l'offre de pratiques du Carré Amelot, espace culturel de la Ville.

Cette nouvelle offre de stages proposée par le Carré Amelot dans le cadre de la Maison des écritures nécessite d'actualiser les tarifs applicables pour la saison.

Le Conseil municipal décide de fixer à 30 € le tarif de participation aux stages mis en œuvre par le Carré Amelot au titre de la Maison des écritures pour la saison en cours.

Rapporteur : M. JAULIN  
Adopté à l'unanimité : 42 voix

## **12. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. TARIFS BOUTIQUE 2019**

La régie du Muséum d'Histoire naturelle créée par acte constitutif du 12 février 2001, modifiée le 22 octobre 2007, encaisse au moyen d'une billetterie informatisée, un ensemble de produits composés des droits d'entrée, mais aussi des produits mis en vente à l'accueil dans un espace boutique.

Il est nécessaire d'approuver les tarifs 2019 des produits mis en vente à la boutique.

Afin de faciliter la vente d'un certain nombre de produits abîmés ou anciens ne trouvant pas acquéreurs, une réduction sur les prix a été établie sur ces articles.

L'ensemble de ces tarifs figurent dans la liste jointe.

Le Conseil municipal adopte ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

<b>TARIFS BOUTIQUE MUSEUM 2019</b>			
<b>1 : LUDO : Ludo Educatif</b>			
<b>Code</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
19206	Porte-monnaie Lion	12,00 €	
19543	Plush hat LION Wild Republic	15,00 €	
19545	Plush Hat Raton laveur Wild Republic	15,00 €	
19546	Plush Hat TIGRE Wild Republic	15,00 €	
20183	Puzzle LION	6,00 €	
20188	Trophée ZEBRE BB37	50,00 €	
20190	Trophée OURS BRUN	50,00 €	
20466	Sautoir SOURIS LLFR264K	5,00 €	
20469	Trousse animaux LAMALI LLF357K	9,00 €	
20820	FAIR TRADE ELEPHANT 21 CM	17,00 €	
20834	OMBRE MURALE ASST	12,50 €	
20845	VILLANDRY BASILIC CITRON/PIMENT DE CAYENNE	3,50 €	
20846	VILLANDRY POTIRON SOLEIL/POTIRON GIRA	3,50 €	
20862	GD OISEAU JAUNE ET NOIR	13,00 €	8,00 €
20691	Trophée Rhino ATHEZA	230,00 €	
20692	Trophée Lion ATHEZA	245,00 €	
20865	OISEAU MARRON/JAUNE	13,00 €	8,00 €
20915	MINI CHIMP 30X8	40,00 €	25,00 €
20916	SMALL CHIMP 9X9X8	25,00 €	18,00 €
20917	MAMACHIMP 25X68 RED	120,00 €	80,00 €
20993	20993 PREDATOR PLUSH T-REX 20746	21,00 €	
20994	20994 DINO 25 DIPLODOCUS	35,00 €	
20995	20995 DINO 25 STEGOSAURUS 22236	35,00 €	
20996	20996 DINO25 TRICERATOPS	35,00 €	
20997	20997 DINO25 VELOCIRAPTOR	35,00 €	
20998	20998 MINI SPINOSAURUS 15492	14,00 €	
20999	20999 MINI STEGOSAURUS 15489	14,00 €	
21000	21000 MINI T-REX 15488	14,00 €	
21001	21001 DIPLODOCUS 17972	6,00 €	
21002	21002 STEGOSAURUS 17975	6,00 €	
21003	21003 TRICERATOPS 17979	6,00 €	
21004	21004 UTHARAPTOR 17981	6,00 €	
21005	21005 VELOCITAPTOR 17983	6,00 €	
21006	21006 PTERANODON 17974	6,00 €	
21007	21007 T-REX 17978	10,00 €	
21008	21008 TRICERATOPS 17980	10,00 €	
21009	21009 UTAHRAPTOR 17982	10,00 €	
21010	21010 VELOCIRAPTOR 17984	10,00 €	
21011	21011 TRICERATOPS 17961	20,00 €	
21012	21012 UTAHRAPTOR17969	20,00 €	
21013	21013 T-REX 18045	20,00 €	
21014	21014 STEGASAUURUS17993	30,00 €	
21015	21015 T-REX 17994	30,00 €	
21016	21016 DIPLODOCUS17971	30,00 €	

<b>1 : LUDO : Ludo Educatif</b>			
<b>Code</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
21017	21017 MARIONNET89230	15,00 €	
21018	21018 MARIONNET89229	15,00 €	
21019	21019 MARIONNET89228	15,00 €	
21021	21021 Peluche Mini Triceratops 15490	14,00 €	
21022	DIPLODOCUS 30 cm 18199	20,00 €	
	Nanoblock Statues Moai Ile de Pâques	23,90 €	
<b>LIBRAIRIE JEUNESSE - 2 : ANIMALJ : Monde Animal Jeunesse</b>			
10605	Survivre Milan	39,00 €	
10810	Les Oiseaux	15,00 €	
10814	Algues lapins termites	2,00 €	
20650	Mimo sur les traces des dinosaures	10,00 €	
20911	Les secrets des grands singes AKELA	12,60 €	
20921	Méga coloriage La Rochelle Tohu Bohu	20,00 €	
20922	Histoire naturelle des animaux disparus	19,50 €	
20924	Petites et grandes histoires des animaux disparus	19,50 €	
20961	Nemma ou le rêve d'une girafe Pascaline MITARANGA	18,00 €	
20962	Au pays des oiseaux qui ne volent pas	6,00 €	
20963	A la recherche du nénuphar géant	6,00 €	
20964	Dans l'œil du cyclope	6,00 €	
20965	Le papillon du bout du monde	6,00 €	
20966	Le collectionneur de sirènes	6,00 €	
20967	En piste Punch	6,00 €	
20983	Album Dinos Jeux et coloriages	3,50 €	
20990	Inventaire illustré des dinosaures	15,00 €	
20991	Comment ratatiner les dinosaures	11,00 €	
21023	Le mystère des oiseaux sans pattes	6,00 €	
21024	L'île aux monstres Laurence Talairach	6,00 €	
21025	Les maléfices de la gorgone Laurence Talairach	6,00 €	
21026	Le tombeau souterrain Laurence Talairach	6,00 €	
21027	L'ombre du croque-mitaine Laurence Talairach	6,00 €	
21028	La galerie des vampires Laurence Talairach	6,00 €	
21034	La statuette à deux têtes Editions Sarbacane	6,00 €	
21032	Le fossile Max Ducos Edition Sarbacane	24,90 €	
	Monstres et merveilles Seuil Jeunesse	19,90 €	
	Bien cachés autour de nous - Eds élo + sarbacane	16,00 €	
	Métamorphoses DEYROLLE	29,50 €	
	Le monde invisible des animaux microscopiques Actes sud junior	19,50 €	
	Charles Darwin une révolution Actes Sud Junior	16,50 €	
	Littoral océan atlantique : découvrir la nature RELIEFS	9,90 €	
	Océan Hélène Druvert La Martinière jeunesse	23,00€	
<b>3 : VEGETALJ : Monde végétal Jeunesse</b>			
10417	Fleurs des Bois	15,00 €	
<b>4 : SVTJEUNE : Science et vie de la Terre Jeu</b>			
10815	Qu'y a t-il sous volcans	2,00 €	
18992	Couleurs volcans	30,00 €	
18994	Le développement durable	6,20 €	
19009	Volcans cracheurs de feu	15,90 €	
19367	ABC du muséum MILAN	17,00 €	

<b>LIBRAIRIE JEUNESSE - 5 : CIELJ : Découverte du ciel Jeunesse</b>			
<b>FAMILLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
10078	Le Larousse du ciel	42,60 €	
18995	Etoiles et planètes	7,50 €	
19327	Comètes et météorites Carnet de Nature MILAN	5,90 €	
19462	Astronomie en 300 questions DELACHAUX & NIESTLE		
<b>6 : ETHNOJ : Ethnologie Jeunesse</b>			
10331	Sculptures ou Créatures	24,34 €	
10341	Taonga	14 €	
10455	Avei'a le chemin de étoiles	18,30 €	
19431	L'Art Maori Marine Degli Eds Courtes et longues	12,00 €	
	Les énigmes de l'histoire : Les mystères de l'île de Pâques	7,20 €	
	Varua enfant de l'île de Pâques	15,00 €	
	Oceania livre à colorier	6,00 €	
<b>LIBRAIRIE ADULTE : 7 : ETHNO : Ethnologie Adulte</b>			
<b>CODE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
10017	Parures de tête	45,00 €	35,00 €
19664	Embellir le corps CNRS	19,25 €	
19689	Travellers Paradise Sophie Debieve	15,00 €	
19833	Roger PARRY Editions Au vent des îles	33,50 €	
19839	Anthologie Théâtre polynésien Eds Au vent des îles	25,50 €	
19842	Tahu A Tohunga Kahuna Eds Au vent des îles	25,50 €	
20479	Kanak face au développement Leblic	19,00 €	
20487	Carte blanche Tanella Boni Catalogue	3,00 €	
20693	Catalogue Milk Coffe & Sugar	15,00 €	
20759	CD milk coffee & sugar	18,00 €	
20760	CD Gael FAYE PILI PILI	18,00 €	
20953	Catalogue Bottled Ocean 2116 George NUKU	15,00 €	
20486	Voyages d'exploration aux Nouvelles Hébrides	25,00 €	
20984	Les sites de Tam Hang lot et Tam Pa	39,00 €	
21029	Catalogue Expo PA HANG	34,00 €	
	Catalogue Expo L'île de Pâques ACTES SUD	35,00 €	
	Ile de Pâques nombril du monde	18,50 €	
	Ile de Pâques histoire du peuple Rapanui C. & M. Orliac	17,00 €	
	Ile de Pâques le grand tabou Eds Versant Sud	24,50 €	
<b>LIBRAIRIE ADULTE : 8 : GUIDNAT : Guides Naturalistes Adulte</b>			
<b>CODE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
10047	Corail et récifs coralliens	5,50 €	
10054	Le héron cendré	16,25 €	
10064	Libellules de Charente-Maritime	10,00 €	
10385	Planches foraminifères Orbigny	63,00 €	
10642	Papillons de nuit d'Europe	60,00 €	
10656	Constructions animales	29,00 €	
19051	Traité orchidées	35,52 €	
19052	Fascinantes orchidées	23,30 €	
19400	Petite leçon d'aquarelle Claire FELLONI DELACHAUX	28,40 €	
19406	Regard sur les coquillages Ph. Bouchet Actes Sud	45,00 €	25,00 €
19684	Sur la route des cigognes FOURNERIE	20,00 €	
19718	Comprendre et enseigner la classification du vivant	27,90 €	
19830	Les colères de la nature SURVILLE Ed. Croix Vif	25,00 €	
19866	Anatomie biologie rhinogrades DUNOD	18,00 €	
19880	Herbier essentiel GLENAT	39,50 €	
19884	Le loup hurle-t-il à la lune QUAE	22,30 €	
19914	Pourquoi les oiseaux chantent-ils POMMIER	2,00 €	

<b>LIBRAIRIE ADULTE : 8 : GUIDNAT : Guides Naturalistes Adulte</b>			
<b>CODE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
19915	Univers fascinant des insectes HARMATTAN	22,00 €	
20476	Atlas Nouvelle-Calédonie IRD	50,00 €	
19892	Evolution extinction message grenouilles POMMIER	10,00 €	
19893	Faut-il avoir peur introductions espèces POMMIER	2,00 €	
20346	Catalogue Expo Taxidermie	5,00 €	
20639	L'archipel Kangean ILLOUZ GRANGE	36,00 €	
20650	Mimo sur les traces des dinos	10,00 €	
20732	Catalogue expo Fleuriau	24,00 €	
20735	Fleuriau de Bellevue savant de MOREAU	33,00 €	
20906	A la rencontre des grands singes De Wetter	23,00 €	
20918	Clément Lafaille - Moreau & Caudron	28,00 €	
20955	Catalogue MONSTRES	10,00 €	
20957	DU YETI AU CALMAR GEANT Benoît GRISON	39,00 €	
20969	Atlas des papillons de jour	30,00 €	
20970	Catalogue AUDUBON	25,00 €	
20982	Catalogue Dinos	26,00 €	
20992	Histoire des dinosaures Ronan Allain	8,00 €	
21033	Catalogue des lépidoptères de Charente-Maritime (2 volumes)	25,00 €	
<b>LIBRAIRIE ADULTE : 9 : Histoire naturelle Adulte</b>			
10043	Les marais salants en Aunis	15,00 €	
10058	Petite histoire pêche rochelaise	19,28 €	
10085	Les avatars de Zarafa	35,00 €	
10470	Petit florilège naturaliste	17,75 €	
10639	Herbier des bords de l'eau	15,00 €	
10798	Plantes invasives en France	37,55 €	
10784	Buffon illustré Thierry Hoquet	59,00 €	
18922	Dico de la préhistoire André Debénath CROIX VIF	25,36 €	
19053	L'herbier du monde	64,00 €	
19422	Grandeur et décadence de la girafe Hartenberger JL	19,30 €	
19425	Eloge des vagabondes Gilles Clément NIL Editions	19,30 €	
19434	Trompe l'œil G. MERMET Eds La Martinière	35,50 €	25,00 €
19435	Les insectes ont ils un cerveau V. ALBOUY Eds QUAE	22,30 €	
19532	A la conquête des grands fonds Christine Lavergne	28,40 €	
19603	Séismes et tempêtes Christian Moreau RIVAGES	21,00 €	
19628	La bionique DUNOD	23,40 €	
20488	L'histoire du Muséum	25,00 €	
	Pierre Loti Journal d'un aspirant Christian Pirot Editions	11,76 €	
<b>LIBRAIRIE ADULTE : 11 : SVTADULT : SVT Adulte</b>			
10080	Guide volcans Europe	29,40 €	
10083	Guide minéraux roches...	32,50 €	
19890	D'où vient le rayonnement cosmique POMMIER	2,00 €	
19924	Itinéraire goutte d'eau PLUME DE CAROTTE	34,50 €	
19929	Peut-on préserver la biodiversité LE POMMIER	2,00 €	

<b>LIBRAIRIE ADULTE : 12 : PAPETERIE : Papeterie</b>			
<b>CODE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
de 10095 à 100110	Carte postale Muséum	1,00 €	
10574	Vie marine Tampons STAMP/NAT	28,00 €	
19129	Trieur Hydrangeas	19,00 €	
19590	Pochette Magnets ABIGAIL MKMP01	15,00 €	
19593	Set courrier MANDARIN BIRD FSLS923008	30,00 €	
19778	Set Correspondance MARIPOSA FSSE924002	5,00 €	
20124	Notebook NBMON03	40,00 €	20,00 €
20134	Collage Black SOUS L'EAU	12,00 €	
20337	Cahier RANGUY LLK225 15 x 21	6,00 €	
30372	SAGARMATA Carnet T12 Couleur WR1	20,00 €	
20567	Carte 3D Wood HIPPO	5,00 €	
20651	Pochette cartes postales Dinos MAZAN	5,00 €	
20985	Carte postale Sépulture PA HANG	1,00 €	
20986	Carte postale Mobilier funéraire PA HANG	1,00 €	
20987	Carte postale Pot de Terre cuite PA HANG	1,00 €	
20988	Carte postale Crâne Jacqueline PA HANG	1,00 €	
20989	Carte postale Pot écuelle PA HANG	1,00 €	
21020	CARNET MUSEUM	5,00 €	
	Fac similé planche histoire naturelle ethnologie	8,00 €	
	Cartes postales fac similé planche histoire naturelle ethnologie	4,00 €	
	Carnet Ile de Pâques Editions Moïa	5,00 €	
<b>13 : BIJOUX : Bijoux</b>			
<b>CODE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
10163	Bracelet 0,5 cm	3,00 €	
10876	Sautoir Pagne Modèle 1 vert	19,00 €	
10878	Sautoir pagne habillé Modèle 7	19,00 €	
10880	Collier boules bazin perles modèle 9	19,00 €	
10886	Collier tortillon modèle 5	25,00 €	
10889	Collier papillon	20,00 €	
18966	Collier GHAN perles de Venise 1920	80,00 €	
18968	Collier ancien Jaspe Nord Benin	80,00 €	
18969	Collier Bronze Nigeria	95,00 €	
18974	bracelet bronze Lobi Burkina Faso	80,00 €	
18975	bracelet bronze Lobi Burkina Faso	80,00 €	
18976	bracelet bronze Lobi Burkina Faso	70,00 €	
19061	Collier perles verres bleues peintes main GHANA	30,00 €	
19063	Collier pâte de verre couleur unie bleu GHANA	20,00 €	
19064	Collier pâte de verre peinte motif vert & jaune	20,00 €	
19067	Collier Tamba Baoule COTE D'IVOIRE	120,00 €	
19069	Collier ethnique bleu	180,00 €	
19453	Bracelet spirale SPI 17	21,00 €	
19456	Bracelet spirale Turquoise	21,00 €	
19535	Collier Torsade	23,00 €	
19536	Collier Diversité	21,00 €	
19537	Bracelet Diversité	13,00 €	
19705	Bracelet fil téléphone LARGE BUSH Mahatsara	22,00 €	
19707	Bracelet spiral VIOLET Mahatsara	21,00 €	
19070	Collier bronze Ethiopie	40,00 €	
19971	Collier en plastique récupéré	15,00 €	
19972	Doudou Dogon	20,00 €	
19980	Collier GASSI	20,00 €	
20041	Collier multi rangs perles multicolores GM	140,00 €	

<b>13 : BIJOUX : Bijoux</b>			
<b>CODE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
20048	Collier turquoise et pendentif	84,00 €	
20170	Grand collier récup jaune	25,00 €	
20171	Collier pâte de verre	25,00 €	
20278	Bracelet SPIRAL COMBO FULL RAINBOW SP14	21,00 €	
20282	Sautoir Bobbles & Beads NBB4	30,00 €	
20286	Sautoir Bobbles & Beads NBB16	30,00 €	
20288	Sautoir Pebble & Beads LBN	30,00 €	
20294	Boucles d'oreilles SINGLE CHARM GOLD CCG	15,00 €	
20301	Sautoir Bobbles & Beads SUN NBB11	30,00 €	
20375	Bracelet perles Zoulou 1,5 cm AAC#BRA1#ASS	15,00 €	
20376	Bracelet verre Zoulou N/B 1,5 cm AAC#BRA1#BW	20,00 €	
20378	Bracelet verre Zoulou N/B 3 cm	15,00 €	
20394	Collier 4 rangs perles bleues	65,00 €	
20413	Collier perles verre jaune et vert	25,00 €	
20472	Bracelet perles AS'ART SIG04	25,00 €	
20473	Boucles d'oreilles AS'ART SIG09	18,00 €	
20474	Collier SIG12 AS'ART	15,00 €	
20570	Sautoir tube perles verre S ASART	60,00 €	
20572	Bague en perles ASART	18,00 €	
20577	Bague ronde perles ASART	10,00 €	
20578	Sautoir tube perles M ASART	70,00 €	
20586	Collier 3 rangs perle goutte multicolore WALAYE	40,00 €	
20587	Collier perle verre violette et bronze	40,00 €	
20596	Millefiori vert WALAYE	175,00 €	
20598	Collier perle longue noire peinte pendentif argent	80,00 €	
20607	Bracelet argent WALAYE	80,00 €	
20610	Collier pendentif rouge noir WALAYE	50,00 €	
20654	Bracelet SKINNY SKB1	8,00 €	
20656	Collier FLAG MULTIROPE MRF1	39,00 €	
20657	Collier FLAG MULTIROPE NMRF3	39,00 €	
20660	Boucles d'oreilles BALLPUNCH EBB2	21,00 €	
20662	Collier BALL & POMPOM NBP2	60,00 €	
20663	Collier BALL & POMPOM NBP4	60,00 €	
20664	Collier MULTISTRAND NMS2	80,00 €	
20665	Collier MULTISTRAND NMS4	80,00 €	
20716	Collier double rang perles turquoise/noire	25,00 €	
20717	Collier cauries ras de cou	80,00 €	
20719	Collier BOGO multi rangs perles noires	30,00 €	
20721	Collier double rang perles jaune marron blanc vert	25,00 €	
20729	Collier GIRAFE Caurie Cone	60,00 €	
20733	Broche Pingouin feutre LAMALI	5,00 €	
20736	Boucles d'oreilles carré perles AS'ART	12,00 €	
20737	Collier cercles en perles AS'ART	27,50 €	
20738	Bracelet manchette spirale AS'ART	27,00 €	
20751	Boucles d'oreilles geode PAPER ROCK MAHATSARA	20,00 €	
20752	Pendentif GEODE PAPER ROCK MAHATSARA	40,00 €	
20753	Pendentif CRYSTAL PAPER ROCK MAHATSARA	40,00 €	
20754	Collier fil métallisé crocheté DOLLOPS	75,00 €	
20757	Bracelet COPPER CLUSTER BEADS SMALL	50,00 €	
20758	Bracelet COPPER CLUSTER BEADS LARGE	57,00 €	
20770	Collier millefiori jaune bleu	95,00 €	



<b>13 : BIJOUX : Bijoux</b>			
<b>CODE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
20777	Collier massai rouge	30,00 €	
20789	Collier recyclage TONG LARGE	25,00 €	
20790	Boucles d'oreilles TONG recyclé	7,50 €	
20871	Collier long multi rangs perles noires et multicolores	50,00 €	
20873	Collier multi rangs perles multicolores	40,00 €	
20874	Collier long multi rangs bleu et multicolore	50,00 €	
20895	Broche ASART DW#J#BRO	12,50 €	

<b>15 : DECO : Décoration</b>			
<b>CODE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix soldé</b>
10566	Bol rond zoulou 20 cm	30,00 €	25,00 €
10568	Assiette triangulaire	30,00 €	20,00 €
10832	Gobelet Zoulou 9 cm	18,00 €	15,00 €
19015	Chien bois pyrogravé Afrique	30,00 €	20,00 €
19028	Zèbre perles	90,00 €	70,00 €
19394	HIBOU MM AS'ART	50,00 €	
19608	Magnet Libellule perle	12,00 €	
19610	Bol rond XXS papier mâché WO01	10,00 €	6,00 €
19611	Bol rond XS papier mâché WO02	12,00 €	9,00 €
19612	Bol rond PM papier mâché WO03	15,00 €	12,00 €
19613	Bol rond MM papier mâché WO04	10,00 €	6,00 €
19614	Saladier rond GM papier mâché WO05	25,00 €	20,00 €
19615	Pot crayon carré Papier WOPHS	11,00 €	8,00 €
19787	Girafe Zoulou JBAB15	75,00 €	
20076	Boîte bouteille recyclée AW01#NB	5,00 €	
20077	Dessous de verre Femmes FA#CO#02	5,00 €	
20079	Dessous verre Enfants	5,00 €	
20083	Dessous verre LION	5,00 €	
20110	Coussin WLENT17 Planche insectes	40,00 €	30,00 €
20111	Coussin NLBTF01 Papillon	40,00 €	30,00 €
20112	Coussin WLMON01 Singe cycliste	40,00 €	30,00 €
20113	Coussin WLMON02 Singe photographe	40,00 €	30,00 €
20249	BIRD DOUBLE TITMOUSE - RDV	34,90 €	
20251	BIRD ROBIN LITTLE JAKY	25,00 €	
20252	BIRD KINGFISHER GO FISHING	29,50 €	
20253	BIRD GOLDFINCH RED BARON	25,00 €	
20254	BIRD FIELDFARE LATIN LOVER	29,90 €	
20258	BIRD HOUSE MOUTAIN LODGE	29,90 €	
20470	Etui lunettes Tissu SHWESWHE	15,00 €	
20471	Trousse de toilette Tissu SHWESHWE AS'ART	15,00 €	
20075	LLF263K Broche Sorix	6,00 €	
20475	Chemin table SIG21	50,00 €	20,00 €
20501	Pochette zippée autruche fuchsia	16,00 €	11,00 €
20503	Pochette zippée GIRAFE guimauve	16,00 €	11,00 €
20506	Pochette zippée KANGOO	16,00 €	11,00 €
20509	Pochette zippée COLIBRI potiron	16,00 €	11,00 €
20510	Sac cordon TMG HERISSON	19,00 €	15,00 €
20512	Sac cordon TMG ZEBRE	19,00 €	15,00 €
20513	Sac cordon TMG GIRAFE	19,00 €	15,00 €
20515	Sac cordon noix LION	19,00 €	15,00 €
20516	Sac cordon jungle OISEAU	19,00 €	15,00 €
20517	Sac cordon brousse HERISSON	19,00 €	15,00 €

20518	Sac cordon pois vert GIRAFE	19,00 €	15,00 €
20519	Sac bandoulière noix HERISSON	19,00 €	15,00 €
20520	Sac bandoulière rouge PIEUVRE	19,00 €	15,00 €
20521	Sac bandoulière guimauve OISEAU	19,00 €	15,00 €
20522	Sac bandoulière fuchsia PAPILLON	19,00 €	15,00 €
20523	Sac bandoulière Brousse SAUTERELLE	19,00 €	15,00 €
20524	Sac bandoulière potiron COLIBRI	19,00 €	15,00 €

**15 : DECO : Décoration**

CODE	LIBELLE	Prix	Prix soldé
20526	Protège-cahier cyclamen BUGS	19,00 €	15,00 €
20571	Dessous verre Graffitis ASART	5,00 €	
20574	Animal Financial Times PM ASART	20,00 €	
20576	Girafe papier mâché MM KENYA ASART	50,00 €	
20668	FISH KALEIDOSCOPE	39,00 €	
20669	FISH CARPE DIEM MIHO	39,00 €	
20670	FISH HEARTBREAKER MIHO	39,00 €	
20671	FISH ACROBAT MIHO	39,00 €	
20672	FISH ABRACADABRA MIHO	39,00 €	
20674	Coussin Papillon vert 37 x 37 cm	20,00 €	15,00 €
20675	Coussin Floral ATHEZZA	20,00 €	15,00 €
20676	Coussin fougère ATHEZZA	20,00 €	15,00 €
20678	Coussin Cabbage ATHEZZA	20,00 €	15,00 €
20681	Plaque murale Coquillage ATHEZZA	10,00 €	8,00 €
20682	Plaque murale Corallina ATHEZZA	10,00 €	8,00 €
20685	Plaque murale Libellules ATHEZZA	10,00 €	8,00 €
20688	Toile PAPILLON BLANC ATHEZZA	30,00 €	20,00 €
20689	Toile PAPILLON BLANC ROUGE ATHEZZA	30,00 €	20,00 €
20690	Toile PAPILLON BLANC JAUNE ATHEZZA	30,00 €	20,00 €
20742	Girafe zoulou multicolore SMALL	40,00 €	
20743	Boîte éléphant acajou	70,00 €	45,00 €
20744	Boîte girafe Acajou AS'ART	70,00 €	45,00 €
20747	ELEPHANT perles blanches AS'ART	400,00 €	
20748	GIRAFE perles blanches AS'ART	400,00 €	
20750	LEOPARD perles blanches AS'ART	400,00 €	
20899	Trophée métal buffle Médium	100,00 €	70,00 €
20901	Masque animalier KUDU Mahatsara	100,00 €	70,00 €
20968	TOTE BAG MUSEUM	8,00 €	
21031	Mug Muséum	12,00 €	
	Moulage béton Moïa	5,99 €	

**14 : GADGET : Gadget**

CODE	LIBELLE	Prix	Prix soldé
10167	Magnet Bercy	3,00 €	
10169	Magnet circaète	3,00 €	
10170	Magnet ours	3,00 €	
10171	Magnet zèbre	3,00 €	
10172	Magnet Arlequin	3,00 €	
10174	Magnet tapa	3,00 €	
10175	Magnet Bol	3,00 €	
10176	Magnet kifwebe	3,00 €	
10177	Magnet kuyu	3,00 €	
10178	Magnet tatanua	3,00 €	

10179	Magnet malagan	3,00 €	
10180	Magnet Aru	3,00 €	
10181	Magnet kota	3,00 €	
20913	MINI CHIMP KEYHOLDER CROCHET	20,00 €	10,00 €
20914	MINI CHIMP 10X20	40,00 €	25,00 €

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU

Adopté à l'unanimité : 42 voix

### **13. MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE. TARIFS DE REMISE 2019**

La régie des musées d'Art et d'Histoire, créée par acte constitutif du 14 décembre 2009, modifiée le 3 juillet 2017, encaisse au moyen d'une billetterie informatisée un ensemble de produits composés des droits d'entrée, mais aussi des produits mis en vente à l'accueil dans un espace boutique.

Afin de faciliter la vente d'un certain nombre de produits abîmés ou anciens ne trouvant pas acquéreurs, une réduction sur les prix est proposée sur ces articles. L'ensemble de ces tarifs figurent dans la liste jointe.

Le Conseil municipal décide d'adopter ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

TARIFS DE REMISE MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE 2019			
Référence	LIBELLE	Prix en euros	Prix déstocké en euros
1014	Les fiches pendules	5,00	3,00
1288	Accrochage 10	25,00	10,00
1992	De l'or, des anges et des roses	10,00	5,00
2001	Peinture et mécénat	14,10	8,00
2003	Le nombre et le regard	10,00	5,00
2005	Marie Stuart	10,00	5,00
2006	Le Petit Journal	2,00	1,00
2007	Œuvres anciennes	5,48	3,00
2013	Accrochage 6	10,00	5,00
2014	Accrochage 5	10,00	5,00
2053	Accrochage 8	8,00	4,00
2070	François Beraud	12,00	6,00
2085	Accrochage 9	10,00	5,00
2177	Antoine Tzapoff	20,00	15,00
3000	D'or et de nacre	8,00	4,00
3001	La Rochelle, les bains	10,00	5,00
3002	Trésors de l'Inde	10,00	5,00
3005	Le baron de Chassiron	6,78	3,00
3006	Soie de Chine	8,37	4,00
3009	Céramiques d'Extrême-Orient	16,45	8,00

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU

Adopté à l'unanimité : 42 voix

#### **14. MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les musées d'Art et d'Histoire assurent une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir un patrimoine rare et précieux appartenant à la collectivité. Il permet à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte. Les objets et œuvres présents sont souvent irremplaçables. Ils ont pour beaucoup traversé les siècles et il est impératif de préserver leur intégrité pour les générations futures.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des publics et des œuvres afin de mener à bien ces missions de façon optimale et de répondre aux attentes des publics, un règlement intérieur applicable aux visiteurs des musées d'Art et d'Histoire a été élaboré et sera applicable à l'ensemble des personnes fréquentant ces établissements que sont le musée du Nouveau Monde et le musée des Beaux-Arts.

Le musée des Beaux-Arts étant actuellement fermé au public, des alternatives sont recherchées pour faire vivre les collections. A ce titre, l'Hôtel de Ville rénové permettra d'accueillir à nouveau les toiles et mobiliers restaurés dans les salles historiques et l'ancienne salle de police constituera un espace de valorisation du patrimoine.

Le personnel des musées d'Art et d'Histoire a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement des visites et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments des musées. Il sera chargé de faire respecter ce présent règlement sous l'autorité de la direction du musée.

Le Conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur des musées d'Art et d'Histoire,
- autorise M. le Maire à signer ledit règlement.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU

Adopté à l'unanimité : 42 voix

#### **15. MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE. INVENTAIRE 2018**

L'arrêté du 25 mai 2004 fixe les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au Journal Officiel le 12 juin 2004) et impose aux collectivités propriétaires de musées labellisés "musées de France", l'enregistrement et l'affectation annuels des biens acquis par la collectivité pour ses musées afin de donner toute sa valeur à l'inventaire juridique.

En 2018, 23 objets ont été inventoriés (et 352 à l'inventaire rétrospectif) pour les musées des Beaux-Arts et d'Orbigny-Bernon et 20 objets ont été inventoriés pour le musée du Nouveau Monde.

Le Conseil municipal décide d'enregistrer ces acquisitions et de confirmer leur affectation à chacun de ces établissements.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU

Adopté à l'unanimité : 42 voix

#### **16. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS EN 2018 ET 2019. INSCRIPTION A L'INVENTAIRE**

Le Muséum d'Histoire naturelle a l'opportunité, au cours des années, de compléter ses collections grâce à des acquisitions effectuées à titre onéreux ou à titre gratuit. Ces acquisitions viennent tous les ans enrichir le fonds du muséum qui compte aujourd'hui plus de 350 000 lots de spécimens et objets. Ces acquisitions sont soumises à l'approbation de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Entre octobre 2018 et mars 2019, le muséum a réalisé des acquisitions à la fois de spécimens d'histoire naturelle et de pièces ethnologiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'inscription à l'inventaire des collections du musée les œuvres acquises en 2018 et 2019. Ces acquisitions ont reçu un avis favorable de la commission régionale compétente conformément aux dispositions du Code du patrimoine.

La liste détaillée des acquisitions figure dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal :

- approuve l'inscription des œuvres à l'inventaire des collections du Muséum d'Histoire naturelle de La Rochelle,
- précise que cette inscription emporte intégration des pièces dans le domaine public mobilier de la Ville, avec toutes les conséquences de droit, en particulier en termes d'inaliénabilité.

**MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE  
ACQUISITIONS 2018-2019**

Intitulé de l'œuvre	Auteur	Datation	Date acquisition	Date Commission régionale	Provenance	Nature Acquisition	Montant Acquisition
<b>HISTOIRE NATURELLE</b>							
1 paire de défenses d'éléphant de forêt ( <i>Loxodonta cyclotis</i> )		30 mai 1947 District de Fougamou Gabon		8 novembre 2018		Don de Patricia Soulager -119 rue du Maréchal Leclerc - 94410 Saint-Maurice	
17 canards naturalisés par Chanudet François, Jaulin Jean-Louis		Collectés entre 1977 et 1982		8 novembre 2018	Marais de Charente-Maritime	Don de M. Jean-Louis Bieller - 1 rue de La Rochelle 17230 Charron	
Lot de 5 fossiles de denture de <i>Cosmodus carentonensis</i>		Collectés entre 1995 et 2018		8 novembre 2018	Ile Madame (Charente-Maritime) et Nersac (Charente)	Don de MM. Jean-Pierre Archambeau, Gilles Bailly, Pierre Bénéfice, Didier Néraudeau	
Lot de 277 papillons d'Afrique orientale en papillotes		Entre 1965 et 1980		8 novembre 2018		Don de M. Gréard - 7 rue Victor Hugo - 33000 Bordeaux	
1 bosselle (vannerie en osier, nasse rigide servant à pêcher l'anguille dans le Marais poitevin)		XX <sup>e</sup> siècle		8 novembre 2018	Le Bourdet - Deux-Sèvres	Don de M. Gréard - 7 rue Victor Hugo 33000 Bordeaux	
Lot de 72 papillons d'Afrique répartis dans 3 boîtes vitrées		Entre 1964 et 1966		8 novembre 2018	Afrique (Cameroun, Gabon, Congo)	Don de M. Frédéric Palluault - 20 rue de Pierre - 79000 Niort	
2 Holotypes d'une nouvelle espèce d'orchidée, <i>Ophrys suboccidentalis</i> Ring, Querré & Wilcox et d'une sous-espèce de cette dernière <i>O. suboccidentalis olonae</i> Ring & Wilcox				8 novembre 2018	24/03/2017 Saint-Loup - Charente-Maritime ( <i>O. suboccidentalis</i> ) 24/03/2017 Le Paracou - Olonne-sur-Mer - Vendée ( <i>O. suboccidentalis subsp olonae</i> )	Don de M. Jean-Claude Guérin (Société Française d'Orchidophilie)	
1 carapace (dossier) de tortue olivâtre - <i>Lepidochelys olivacea</i> (Eschscholz 1829)		Inconnue		8 novembre 2018	Carapace saisie par la justice dans le cadre d'une condamnation concernant la vente illicite de spécimens d'espèces menacées (espèces CITES)		
<b>ETHNOGRAPHIE</b>							
Lot de trois paréos/pagnes nommés laplap en tok pisin ou "batik papua"	Paréos commémoratifs des 20 ans de l'Indépendance de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, achetés sur place en 1996	Fin XX <sup>e</sup> siècle		5 février 2019	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Don de M. Roger Boulay	

**Rapporteur : M. DE FONTAINIEU**  
Adopté à l'unanimité : 42 voix

**17. PROPOSITION DE DENOMINATION D'UNE VOIE : RUE MOUVEMENT DE LA RESISTANCE "HONNEUR ET PATRIE" A CHEF DE BAIE**

"Honneur et Patrie" fut un groupe de résistants particulièrement engagé pour La Rochelle durant la Seconde Guerre mondiale.

La Ville de La Rochelle souhaite honorer ces hommes.

Une voie située à Chef de Baie, à proximité de la rue Samuel Champlain, n'est actuellement pas dénommée.

Le Conseil municipal décide de dénommer l'espace repéré : Rue Mouvement de la Résistance "Honneur et Patrie".

Rapporteur : M. PLEZ

Adopté à l'unanimité : 42 voix

**18. QUARTIER DE LALEU. CHEMIN DES REMBLAIS. RETROCESSION DE TERRAINS ACQUIS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SITUES DANS LE PERIMETRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ENTREPRISE PICOTY**

La société familiale PICOTY et la société SDLP possèdent des sites d'exploitation de dépôt d'hydrocarbures liquides sur le territoire de La Rochelle classés SEVESO, pour lesquels un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2013.

Ce plan comprend notamment des mesures foncières, permettant la création d'une zone tampon entre la zone urbaine et la zone d'activités, en ouvrant un droit à délaissement pour 16 habitations situées chemin des Remblais à La Rochelle.

Aussi, la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF) ont signé le 4 décembre 2014 une convention opérationnelle d'une durée de 6 ans relative à cette maîtrise foncière, qui prévoit notamment la rétrocession à la Commune avec accord préalable de la CDA.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF est chargé d'acquérir les biens situés dans le périmètre de délaissement du PPRT pour le compte de la collectivité et de les faire démolir pour éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident, afin de permettre à terme l'aménagement de cette zone tampon.

Compte tenu que les acquisitions et démolitions sont cofinancées (Etat-CDA-Région-Département-Exploitants) en application de la convention de financement des mesures foncières, la rétrocession intervient à l'euro symbolique.

Ainsi, une première tranche d'acquisitions et de démolitions ayant été réalisée par l'EPF, la rétrocession des terrains nus concernés peut être engagée entre l'EPF et la Commune de La Rochelle.

En effet, l'EPF a procédé à l'acquisition à l'amiable de 9 parcelles cadastrées section BI n<sup>os</sup> 733, 616, 104, 105, 806, 807, 108, 140 et 141, d'une surface totale de 2 548 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a donné son accord pour cette rétrocession et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition à l'euro symbolique, par la Commune, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, des parcelles cadastrées section BI n° 733, 616, 104, 105, 806, 807, 108, 140 et 141 pour une superficie de 2 548 m<sup>2</sup> situées chemin des Remblais dans le périmètre du PPRT de l'entreprise PICOTY,
- charge l'Office notarial choisi par la Ville de cette procédure,
- autorise M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette demande.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 42 voix

### **19. PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE PORT-NEUF. SECTEUR DE LA CROIX-ROUGE. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET**

L'action 7.06 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Agglomération Rochelaise, validé par la Commission Mixte Inondations du 19 décembre 2012, concerne la protection du quartier de Port-Neuf depuis le site de la Croix-Rouge jusqu'aux habitations situées à l'Ouest de la station d'épuration.

La Ville a passé le 12 novembre 2015 un accord-cadre de maîtrise d'œuvre avec le groupement CREOCEAN-SCE pour la réalisation de ce projet.

Suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération, la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du projet de PAPI sur le secteur de Port-Neuf relève désormais de la compétence de deux maîtres d'ouvrage avec, d'une part, la Ville au titre des ouvrages d'aménagement urbain et paysager et, d'autre part, la Communauté d'Agglomération au titre des ouvrages de protection du littoral.

Des conventions cadrant la mise en place du mécanisme de co-maîtrise d'ouvrage ont été mises en œuvre entre les deux collectivités afin d'assurer de manière concertée le bon déroulement de cette opération. Ces conventions ont été approuvées en Conseil municipal du 26 février 2018.

En application de ces conventions, il a été convenu que la Ville de La Rochelle demeure responsable du suivi des études techniques jusqu'à la validation de l'avant-projet. La Communauté d'Agglomération assure le pilotage des études à partir du stade projet ainsi que le suivi du chantier. La constitution des dossiers réglementaires reste du ressort de la Ville, leur dépôt en Préfecture devant être effectué par la Communauté d'Agglomération.

Le projet de protection du littoral de Port-Neuf a été scindé en deux opérations, d'ampleur et d'enjeux différents.

La première, qui est la plus conséquente, concerne toute la zone inondable située entre la Corniche et les propriétés privées à l'Ouest de la station d'épuration. L'avant-projet concernant ce secteur a été validé en Conseil municipal le 28 mai 2018. La demande d'autorisation environnementale a été déposée par la Communauté d'Agglomération le 23 juillet 2018.

La seconde opération, d'ampleur beaucoup plus réduite, porte sur le secteur bordant l'établissement de la Croix-Rouge.

Ce secteur est indépendant hydrauliquement du reste de la zone protégée. Les protections prévues sur le domaine public consistent à conforter l'ouvrage en encochements existant sur une longueur d'une centaine de mètres et à le couronner par un muret maçonné. La fermeture hydraulique du système est assurée par la réalisation d'une levée de terre étanche (talus en remblais végétalisé) à l'extrémité Ouest du mur de couronnement, entre la terrasse et le mur de couronnement.

Ces travaux sont estimés à 460 000 € HT. Ils ne concernent que des travaux de protection du littoral et sont donc à la charge de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération.



Le Conseil municipal approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour le secteur de la Croix-Rouge.

Rapporteur : M. PERRIN  
Adopté à l'unanimité : 42 voix

## **20. PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE PORT-NEUF. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'action 7.06 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Agglomération Rochelaise, validé par la Commission Mixte Inondations du 19 décembre 2012, concerne la protection du quartier de Port-Neuf depuis le site de la Croix-Rouge jusqu'aux habitations situées à l'Ouest de la station d'épuration.

La Ville a passé le 12 novembre 2015 un accord-cadre de maîtrise d'œuvre avec le groupement CREOCEAN-SCE pour la réalisation de ce projet.

Suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération, la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du projet de PAPI sur le secteur de Port-Neuf relève désormais de la compétence de deux maîtres d'ouvrage avec, d'une part, la Ville au titre des ouvrages d'aménagement urbain et paysager et, d'autre part, la Communauté d'Agglomération au titre des ouvrages de protection du littoral.

Des conventions cadrant la mise en place du mécanisme de co-maîtrise d'ouvrage ont été mises en œuvre entre les deux collectivités afin d'assurer de manière concertée le bon déroulement de cette opération. Ces conventions ont été approuvées en Conseil municipal du 26 février 2018.

En application de ces conventions, il a été convenu que la Ville de La Rochelle demeure responsable du suivi des études techniques jusqu'à la validation de l'avant-projet. La Communauté d'Agglomération assure le pilotage des études à partir du stade projet ainsi que le suivi du chantier. La constitution des dossiers réglementaires reste du ressort de la Ville, leur dépôt en Préfecture devant être effectué par la Communauté d'Agglomération.

Le projet de protection du littoral de Port-Neuf a été scindé en deux opérations, d'ampleur et d'enjeux différents.

La première, qui est la plus conséquente, concerne toute la zone inondable située entre la Corniche et les propriétés privées à l'Ouest de la station d'épuration. L'avant-projet concernant ce secteur a été validé en Conseil municipal le 28 mai 2018. La demande d'autorisation environnementale a été déposée par la Communauté d'Agglomération le 23 juillet 2018.

La seconde opération, d'ampleur beaucoup plus réduite, porte sur le secteur bordant l'établissement de la Croix-Rouge et fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation séparé.

Le dossier constituant une demande d'autorisation de travaux au titre de la législation sur l'eau et les espèces protégées (autorisation environnementale), la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique et la concession d'utilisation du domaine public maritime naturel entre la Corniche et les habitations privées à l'Ouest de la station d'épuration a fait l'objet d'une enquête publique entre le 25 mars et le 26 avril.

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à l'avant-projet sur lequel le Conseil municipal avait délibéré favorablement lors de sa séance du 28 mai 2018.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux formulée par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : M. PERRIN  
Adopté à l'unanimité : 42 voix

## **21. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE. DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE. AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER**

Le bâtiment du Muséum, comprenant les ailes Fleuriau et Lafaille ainsi que l'ancien évêché, est inscrit sur l'inventaire des monuments historiques, depuis le 27 octobre 2003.

Plusieurs leviers différents et complémentaires ont été identifiés pour en faire un lieu patrimonial incontournable de la diffusion de la culture scientifique. L'un d'entre eux est l'amélioration de la qualité d'accueil des groupes et des individuels.

Ainsi, les façades et le rez-de-chaussée du Muséum doivent permettre une meilleure communication depuis la rue, améliorer la qualité de l'accueil de tous les publics, et en cela poursuivre la croissance de sa fréquentation.

Le projet consiste à faire de la façade un reflet des richesses patrimoniales que contient le bâtiment et donner un avant-goût de la visite aux passants. Pour cela, il est proposé la mise en place d'un "ruban" mêlant graphisme et dessins qui doit servir à magnifier la façade et en atténuer l'aspect austère, marquer de manière très forte l'identité de cette institution, être un premier aperçu de la richesse et de la diversité des collections et donner une meilleure visibilité du musée dans la ville.

Cette frise, en tôle découpée et peinte, se compose de deux registres superposés, de hauteur inégale, qui courent le long de la façade des bâtiments et des grilles du jardin et distribuent textes et images comme sur une portée. Elle dialogue avec les éléments du bâti et souligne ses caractéristiques architecturales en jouant discrètement de césures, variations, imbrications ou changements de niveaux.

La mise en œuvre de ce dispositif devrait démarrer à l'automne 2019. Elle nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne suivant les dispositions du Code de l'environnement.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation préalable et tous les documents y afférents.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU  
Adopté à l'unanimité : 42 voix

## **22. PREVENTION DU TABAGISME. ESPACES SANS TABAC**

En France chaque année, le nombre de décès liés au tabac est estimé à plus de 60 000 dont 37 000 par cancer. La consommation de tabac a repris au cours des dernières années ; le tabagisme chez les jeunes est très élevé et chaque année, environ 200 000 mineurs commencent à fumer.

La réglementation protège des dangers liés au tabac dans les lieux clos à usage collectif et de plus en plus de villes en France élargissent ces mesures aux espaces extérieurs. La Ligue contre le Cancer encourage ce mouvement et invite les pouvoirs publics à s'inscrire dans cette stratégie de "dénormalisation" du tabagisme pour la protection de la santé de tous.

La "dénormalisation" est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif est donc de faire du tabagisme un acte anormal. La Ligue contre le Cancer accompagne les initiatives des collectivités en leur proposant la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac et en leur décernant le label "plages et/ou espaces sans tabac" et en signant avec elles des conventions de partenariat.

La Ville de La Rochelle est fortement impliquée dans la promotion de la santé et contribue depuis de nombreuses années à la mise en place d'actions d'éducation pour la santé, particulièrement en direction des jeunes visant à leur permettre de faire des choix et d'adopter des comportements favorables à leur santé.

Elle participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou national destinées à protéger les populations et soutient les actions menées par la Ligue contre le cancer.

La Ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif "Espaces sans tabac". Ainsi, les plages des Minimes et de la Concurrence deviendront "Plages sans tabac" durant la saison estivale. Les aires de jeux étant réglementairement interdites aux fumeurs, les abords de ces sites accueillant des enfants ainsi que les entrées d'écoles primaires feront l'objet d'une communication par affichage qui invitera les accompagnateurs à s'abstenir de fumer.

La Ville souhaite poursuivre sa politique de prévention.

L'instauration d'espaces sans tabac participe à la lutte contre le tabac, contribue à réduire le tabagisme et à réduire l'initiation au tabagisme des jeunes.

Des équipes de prévention pourront mener des actions de sensibilisation sur les plages pour informer les publics, du 15 juillet au 15 août.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer et tout acte afférent à intervenir.

Rapporteur : M. QUOD

Adopté à l'unanimité : 42 voix

### **23. SOCIETE DE MEDECINE DES VOYAGES (SMV). ADHESION**

Dans le cadre des missions de protection générale de la santé, le service de Vaccination, au sein de la Direction Santé publique, est également agréé Centre de Vaccination Internationale et de Conseils aux voyageurs (CVI).

Les personnels en charge de la gestion du CVI doivent s'assurer régulièrement de leurs connaissances épidémiologiques et de leurs pratiques professionnelles.

La Société de Médecine des Voyages (SMV) est une association qui rassemble les professionnels de santé impliqués dans la médecine des voyages : médecins et infirmières de CVI et de toute autre structure concernée par la santé des voyageurs, pharmaciens, épidémiologistes, biologistes, professionnels de l'industrie pharmaceutique, et des compagnies d'assurance ou assistance. Elle a pour buts de promouvoir, coordonner, stimuler la prévention et la prise en charge des maladies et autres problèmes de santé liés aux voyages et mène des actions de recherche en médecine des voyages.

La SMV contribue à harmoniser les informations, les recommandations concernant la prévention et la prise en charge de ces problèmes de santé, et leur diffusion ainsi qu'à élaborer et à publier les documentations correspondantes, susceptibles de servir de références nationales.

Au regard de l'activité de la Société de Médecine des Voyages, en matière d'information, d'échanges d'expériences et de formation via des communications écrites ou l'organisation de séminaires, et pour répondre aux besoins et attentes des agents du Centre de Vaccinations de la Direction Santé Publique et Accessibilité, le Conseil municipal autorise la Ville à adhérer à cette association pour le montant de 30 € pour l'année 2019.

Rapporteur : M. QUOD

Adopté à l'unanimité : 40 voix

### **24. RESSOURCES DOCUMENTAIRES. ADHESION A INTERDOC, ASSOCIATION DES DOCUMENTALISTES DE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

INTERDOC, association des documentalistes de collectivités territoriales, fédère depuis 1993 les documentalistes des Conseils départementaux, régionaux, EPCI, communes et leurs établissements publics ainsi que des Centres de gestion et SDIS adhérents.

Ce réseau collaboratif s'est constitué autour de la valorisation du métier de l'information-documentation, de l'évolution des champs de compétences territoriales, du partage des sources d'information et du retour d'expériences locales.

INTERDOC propose à ses adhérents des outils spécifiques en lien avec les domaines de compétences des collectivités, tels que plans de classement, thésaurus, catalogue partagé de références de périodiques. L'adhésion permet aux services documentation d'accéder à un moindre coût aux mises à jour des outils proposés.

L'association offre aux professionnels du réseau un accès à une base de données sur les thématiques de compétences des collectivités ainsi qu'une veille sur les coûts d'acquisition des fonds, en particulier auprès des éditeurs de presse.

Le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville à INTERDOC, association des documentalistes de collectivités territoriales dont la cotisation annuelle s'élève à 150 €. La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6281 (concours divers, cotisations).

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 40 voix

## **25. RESSOURCES HUMAINES. REGIME DES ASTREINTES DE DECISION DES AGENTS DES MUSEES DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

Le Maire est tenu d'assurer la sécurité générale sur le territoire de sa commune (bâtiments, équipements, installations). A ce titre, il y a lieu d'organiser la réponse adaptée aux sollicitations diverses visant à faire cesser une situation de danger ou un risque sur le territoire.

La mise en place au niveau communal de diverses procédures ou plans d'urgences spécifiques afin de répondre à des risques identifiés ainsi que la nécessité de continuité du service public imposent une organisation hiérarchique dimensionnée.

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil municipal avait fixé la liste des services pour lesquels il était nécessaire de recourir à des astreintes.

Après avis du Comité technique en date du 3 avril 2019, le Conseil municipal a vocation à procéder à la mise à jour de cette liste :

**ASTREINTES DE DECISION** : (situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires)

- Musées : les chefs d'établissements ou leurs adjoints sont d'astreinte afin de prendre les décisions suivant l'importance de l'évènement.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions précitées,
- d'affecter les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 40 voix

## **26. RESSOURCES HUMAINES. SURVEILLANCE DES PLAGES. CONVENTION ANNUELLE AVEC LA SNSM (SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER)**

Considérant qu'il convient d'assurer dans des conditions optimales de sécurité la surveillance des trois plages durant la prochaine saison estivale 2019,

Considérant le bilan positif de la saison 2018 effectuée par la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer), association reconnue d'utilité publique et titulaire d'agrément de missions de sécurité civile,

La SNSM mettra à disposition de la Ville 11 postes de Nageurs Sauveteurs pour la période de surveillance fixée par arrêté municipal pour l'année 2019, soit du 29 juin 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019, de 11 h à 19 h, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette mise à disposition.

La dépense correspondant à la rémunération des Nageurs Sauveteurs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

Les frais de participation à la formation prévus à l'article 2.2 de l'annexe financière seront prélevés sous le code service 2019 011 114.0 6184/800.

Rapporteur : Mme LEONIDAS

Adopté à l'unanimité : 40 voix

## **27. INDEMNITES POUR ELECTIONS POLITIQUES. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2017**

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des élections politiques peuvent :

- soit récupérer ces heures supplémentaires,
- soit être indemnisés en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- soit percevoir l'une des indemnités forfaitaires fixées par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 et valables pour un tour de scrutin.

Le changement des missions et activités des gardiens de salles municipales induit une nouvelle organisation pour les élections, moins d'agents étant amenés à intervenir pour les scrutins (4 au lieu de 12).

Il est envisagé de confier aux secrétaires de bureaux de vote la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des salles (hormis pour l'Oratoire, bureau centralisateur pour lequel une permanence gardien de salle sera maintenue toute la journée).

Une astreinte salle composée de deux agents sera mobilisable en cas de besoin en sus de l'astreinte de première intervention.

En outre, le nombre de listes candidates aux élections européennes est important (25 en 2014), ce qui impose un dépouillement long et fastidieux.

Par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017, les indemnités forfaitaires allouées par tour de scrutin aux secrétaires de bureau de vote avaient été fixées à 226,45 €.

Il est proposé de porter le montant de cette indemnité forfaitaire à 250 € et d'indexer ce montant sur la valeur de l'indice 100 de la fonction publique territoriale (5 623,23 € au 1<sup>er</sup> février 2017).

Le Conseil municipal approuve les dispositions précitées, à savoir :

- fixer à 250 € le montant des indemnités forfaitaires journalières allouées par tour de scrutin aux secrétaires de bureaux de vote,
- indexer ce montant sur la valeur de l'indice 100 de la fonction publique territoriale (5 623,23 € au 1<sup>er</sup> février 2017),
- imputer ces dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 40 voix

**28. SYSTEMES D'INFORMATIONS. ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS BUREAUTIQUES. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Les achats de matériels et logiciels bureautiques de la Ville de La Rochelle, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle sont similaires.

Le groupement de commandes permet de rationaliser les coûts, de mutualiser les ressources et de simplifier le pilotage des achats.

Il est souhaitable de constituer un groupement de commandes pour l'achat de matériels et logiciels bureautiques entre la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle.

En accord avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle, la Ville de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ; chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins.

Les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et logiciels bureautiques pour la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 40 voix

**29. RESSOURCES HUMAINES. GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE. CONSULTATION DES ASSUREURS. AUTORISATION DE SIGNER**

La Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle ont décidé de conventionner leur partenariat au bénéfice des agents des collectivités dans le cadre d'une offre de la garantie du maintien de salaire.

Librement souscrite, cette garantie permet à l'agent de bénéficier de la totalité de son traitement au-delà des 3 mois d'un arrêt maladie.

Afin de déterminer l'assureur titulaire du contrat de prévoyance, une consultation conjointe doit être lancée. A ce titre, une convention doit être signée entre les 3 collectivités, qui désignent la Ville de La Rochelle comme coordonnateur de la consultation des assureurs, conformément aux dispositions du décret précité.

Cette convention définit la durée du partenariat qui prendra fin à l'échéance du contrat conclu avec l'assureur, avec possibilité d'une prolongation, et les missions du coordinateur, qui sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidat(s) titulaire(s) :
  - o rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution,
  - o information des candidats,
  - o rédaction du rapport d'analyse technique,
  - o secrétariat,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière des conventions en ce qui les concerne.

Le coordonnateur assure le conseil technique aux membres dans l'exécution des conventions.

Le Conseil municipal :

- accepte les termes de la convention de partenariat pour l'achat de prestations de garanties de maintien des salaires des agents territoriaux des 3 collectivités,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention,
- autorise M. le Maire à procéder aux formalités liées à la consultation et à signer le contrat en résultant.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 40 voix

### **30. ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS. VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL. AUTORISATION DE VENTE**

Une vente aux enchères a été organisée le 12 novembre 2018 sur le site WEBENCHERES pour une mini-pelle à chenille IMER pour une mise de départ de 3 000 €.

A l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, la société RevImmo, sise à MARIGNY-BRIZAY (86380), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 8 500 € pour la mini-pelle à chenille IMER.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions précitées,
- autorise M. le Maire à vendre le bien considéré à l'enchérisseur ci-dessus désigné et à signer tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 40 voix

### **31. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de :

- la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-5°, 7°, 10°, 16°, 24°, 26°,
- l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1<sup>er</sup> juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016, 2 octobre 2017 et 24 avril 2018, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
  - 5 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT) :
  - Régie d'avance achat de timbres auprès du Secrétariat général (décision du 14 mars 2019),
  - Régie d'avance achat de timbres auprès de la direction Education (décision du 14 mars 2019),
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
  - Lot de cartouches d'encre DELL - M. Sébastien BRIANCEAU (décision du 5 mars 2019),
  - Lot de 50 claviers LENOVO - Société IDE GERMIGNAC (décision du 5 mars 2019),
  - Lot de 60 barres de son AC511 - M. Julien BOURDOIS (décision du 5 mars 2019),
  - Lot de 70 barres de son AX510 - M. Julien BOURDOIS (décision du 5 mars 2019),
  - Lot de 4 cartouches de toner - Société EURO EQUIPEMENT (décision du 19 mars 2019),
  - Lot de 8 tambours d'images - Société EURO EQUIPEMENT (décision du 19 mars 2019),
  - Lot de 70 claviers neufs - Société EURO EQUIPEMENT (décision du 19 mars 2019),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
  - Société TEAMNET c/Commune de La Rochelle - Recours contre la décision et le décompte de résiliation - Autorisation de défendre (décision du 18 mars 2019),
  - MM. ROUDIER c/Commune de La Rochelle - PC GENEVEE - Rue Richard Cœur de Lion - Autorisation de défendre (décision du 3 avril 2019),
  - M. DA SILVA c/Ville de La Rochelle - Autorisation de défendre (décision du 8 avril 2019),
- d'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
  - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (décision du 7 mars 2019),
  - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport ANDES (décision du 2 avril 2019),
  - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des utilisateurs de LOGITUD (décision du 1<sup>er</sup> avril 2019),
  - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Plante et Cité (décision du 26 mars 2019),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
  - Déplacement imprimerie - Travaux d'efficacité énergétique - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (décision du 8 mars 2019),
  - Numérisation herbiers - Appel à projet Programme de Numérisation et Valorisation de contenus culturels (PNV) (décision du 25 mars 2019),
  - Sécurisation des écoles - Appel à projet Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) (décision du 29 mars 2019),
  - Police municipale - Acquisition gilets de protection - Appel à projet FIPDR (décision du 29 mars 2019)
  - Police municipale - Acquisition terminaux portatifs de radiocommunication - Appel à projet FIPDR (décision du 29 mars 2019),



- Médiation en santé à Port-Neuf - Conseil régional (décision du 13 mars 2019),
- Education pour la santé - Parcours santé - Agence Régionale de la Santé (ARS) (décision du 20 mars 2019),
- Equipe de Prévention de nuit des risques liés à la consommation d'alcool - Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) (décision du 29 mars 2019),
- Parcours Santé "Les bons usages des écrans" - MILDECA (décision du 9 avril 2019).

Rapporteur : M. ROBIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

La Rochelle, le 3 mai 2019



P. LE MAIRE  
et par délégation,  
La Première Adjointe :

**Marylise FLEURET-PAGNOUX**